



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2020
RELATIF À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SUPPLÉANTS DU CONSEIL
COMMUNAL**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 17 mars 2020
Délégué de la Municipalité : Monsieur Robert Arn**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1 EXPOSÉ DES MOTIFS

L'art. 86, al. 1 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit un minimum de 7 suppléants du Conseil communal pour les conseils dont le nombre de membres est compris entre 25 et 45. Avec 30 membres, Buchillon a retenu ce chiffre de 7 suppléants. Or, la mobilité croissante des habitants, ainsi que les démissions consécutives à l'élection de Conseillers à la Municipalité, rendent ce nombre insuffisant. Une année et demie avant la fin de la présente législature, il est largement épuisé puisque que le nombre de Conseillers est actuellement de 26.

2 AUGMENTATION DU NOMBRE DE SUPPLÉANTS

Il appartient au Conseil communal de fixer un nombre plus élevé de suppléants (art. 86, al. 2 LEDP). La révision en cours de la LEDP prévoit un minimum de 12 suppléants pour les conseils dont le nombre de membres est compris entre 25 et 45. D'entente avec le bureau du Conseil, la Municipalité propose de retenir ce nombre de 12.

3 DÉLAI

Le nouvel effectif ne peut entrer en vigueur que pour la prochaine législature. A cet effet, l'art. 86, al. 2 LEDP stipule que l'annonce de la décision du Conseil au Service des communes et du logement doit être faite avant le 30 juin de l'année du renouvellement du Conseil communal, soit le 30 juin 2020.

4 CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal n° 2/2020
- oui le rapport de la Commission en charge de l'étude de ce préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. de fixer à 12 le nombre de suppléants du Conseil communal dès la législature 2021-2026 ;
2. de confier à la Municipalité le soin de communiquer cette décision au Service des communes et du logement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
Robert Arn		Claudine Gerardi